

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne »

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET

pouvoir à

Mme MERCADIER

Mme BEKIARI

pouvoir à

Mme COLLET

M. LHOSTE

pouvoir à

M. CHAMBON

Mme RADAARISOA

pouvoir à

Mme SAUCY

M. KATHOLA

pouvoir à

Mme LE FUR

M. MERGY

pouvoir à

M. SOMMIER

Absente : Mme POGGI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'ASF souhaite organiser une course sur route à vocation familiale et intergénérationnelle le 23 juin 2024,

Considérant l'intérêt local pour la ville d'être partenaire à cette manifestation sportive grand public,

Considérant que la ville mettra notamment à disposition des moyens humains et logistiques à l'ASF, produira et diffusera les outils de communication, et assurera la sécurité publique lors de cette manifestation sportive,

Considérant que la ville subventionnera l'ASF dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien », à hauteur de 5000€,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne », ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne », le 23 juin 2024,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de partenariat, ci-annexée,

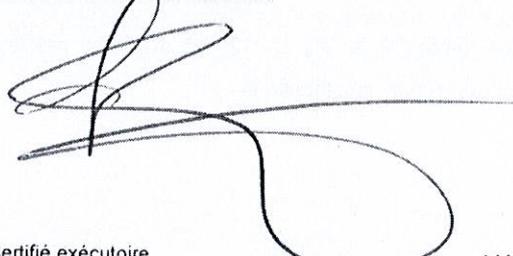
Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- L'Association Sportive Fontenaisienne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 23 AVR. 2024
Publication/Affichage le : 25 AVR. 2024
Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Rachel EGAL
DGA - Population

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL

Convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'ASF pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne »

Entre les soussignés :

La Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du....., sise 75 Rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260),

ci-après désignée « la Commune » d'une part,

Et

L'Association Sportive Fontenaisienne, représentée par madame Dominique DUSSERT-EMARD, Présidente

ci-après désignée « l'Association » d'autre

part,

Préambule :

La présente convention définit les conditions du partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'ASF pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le partenariat entre la Commune et l'Association pour l'organisation d'une course sur route « la Fontenaisienne » le 23 juin 2024 de 09h à 14h.

Article 2 – Lieu

La course sur route de cinq kilomètres aura lieu à Fontenay-aux-Roses notamment avec un parcours communal en centre-ville préalablement défini (voir annexe 1).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa date de signature et ce jusqu'à la réalisation de la course sur route c'est-à-dire le 23 juin 2024.

Article 4 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Définir les modalités d'inscription et les conditions de participations en mettant notamment en œuvre un règlement de course
- Définir le parcours de la course et d'obtenir l'accord de la Commune pour ledit parcours
- Mettre à disposition des signaleurs conformes à la réglementation en vigueur
- Procéder aux déclarations administratives préalables auprès de la préfecture
- Prévoir une couverture assurance responsabilité en cas de dommages
- Communiquer et mobiliser les partenaires sportifs concernés
- Piloter l'élaboration des contenus de communications
- Elaborer un plan de communication partenariale
- Obtenir l'autorisation écrite des participants pour la diffusion de photographies ou de vidéographies les concernant (droit à l'image)

Article 5 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Prendre les arrêtés municipaux nécessaires au déploiement de la course sur l'ensemble du parcours afin de le sécuriser
- Informer et mobiliser la police municipale pour assurer la sécurité le jour de la course à pied
- Mettre à disposition les moyens humains et logistiques (barrières, rubalises, etc.)
- Installer les postes de secours avec les partenaires conventionnés
- Produire et diffuser les outils de communications tels que : Affiche, Flyers, panneaux Decaux, FontenayMag, réseaux sociaux, panneaux lumineux...

- Produire et diffuser une vidéo en live sur la course à pied

Article 6 : subvention de la Commune

La commune subventionne l'ASF à hauteur de 5 000 € dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » 2024.

Article 7 : le Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place afin de suivre le respect des engagements des deux parties ainsi que l'organisation de la course à pied. Ce comité sera composé de :

- La gouvernance de l'ASF notamment la présidente et la directrice,
- Les représentants section athlétisme notamment les membres du bureau et le référent technique,
- Le Président de l'association des commerçants,
- Les agents des services de la Commune notamment les services Sports, Communication, Voirie, CTM, et PM.

Ce comité se réunira en tant que de besoin et à minima une fois par mois

Article 8 : Responsabilités :

L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile couvrant l'évènement course sur route « la fontenaisienne ».

La Commune est assurée au titre de son contrat « Responsabilité civile » pour les manifestations sportives sur la voie publique.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé conjointement par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention donne lieu à un avenant signé par les deux parties. Cet avenant précise l'objet de la modification, sa cause et détaille les conséquences qu'elle emporte. Après signature des deux parties, l'avenant fait l'objet d'une notification à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Caducité et résiliation de la convention

La présente convention sera rendue caduque après accord amiable écrit de la Commune et de l'Association, notamment en cas de signature d'une nouvelle convention ou en cas de dissolution de l'Association.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune pour tout motif d'intérêt général.

Article 11 : Clause attributive de compétence

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent.

Coordonnées à la date de signature de la convention :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322

95027 Cergy-Pontoise CEDEX

Téléphone : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Fait en deux exemplaires, à Fontenay-aux-Roses le,
en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties signataires.

Pour l'ASF

Pour la Commune

La Présidente

Le Maire

Madame Dominique DUSSERT-EMARD

Laurent VASTEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le



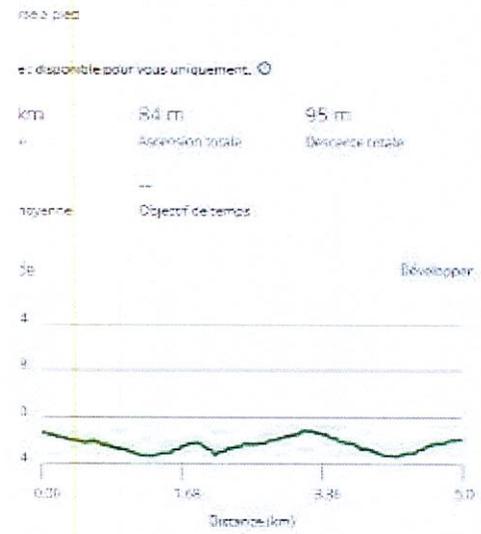
ID : 092-219200326-20240404-DEL240404_13-DE

Annexe 1 : Le parcours



3 SUR LE PARCOURS

Fontenay-aux-Roses Depart it boucaut



NOTIFICATIONS DE CHANGEMENTS DE DIRECTION

Recevez les notifications pour les prochains changements de direction sur votre smartphone.

